

L'initiative FRANCENUMERIQUE.COM

**L'Internet haut débit pour tous,
c'est possible!**



NOS 12 PROPOSITIONS

Rapport intermédiaire de Renaissance Numérique au 15 juillet 2008

Les 12 mesures sélectionnées ont pour objectif d'ouvrir des pistes pour le rapport qui doit être remis par Eric Besson, secrétaire d'Etat au développement de l'économie numérique au Premier Ministre avant le 31 juillet 2008.

Ce rapport est un rapport intermédiaire qui sera soumis à une consultation publique du 15 juillet au 15 septembre sur le site www.renaissancenumerique.org.

Le rapport final comprenant les remarques des internautes et de spécialistes saisis pour avis complémentaire sur ces 12 mesures sera établi fin septembre 2008.

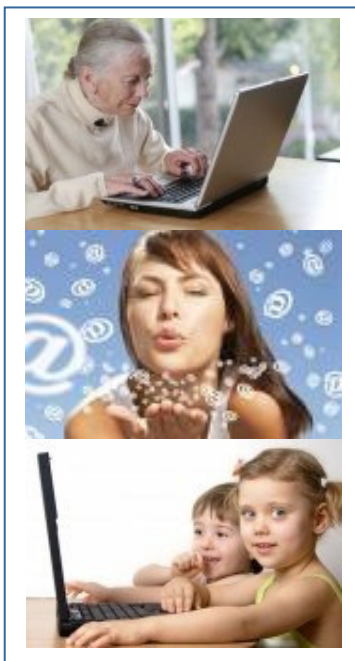


L'initiative FranceNumerique.com

Réduire la fracture numérique en France: une priorité nationale

INTRODUCTION

Renaissance Numérique regroupe des dirigeants d'entreprise et des universitaires/chercheurs dans le domaine du numérique et des nouvelles technologies.



Notre mission est de REFLECHIR, DE PROPOSER et d'AGIR sur les grandes évolutions de l'Internet en France.

L'initiative Francenumerique.com

Réduire la fracture numérique en France, une priorité nationale

En 2008, **la France accuse un fort retard** en matière de taux de connexion à Internet. **Quand 52 % des foyers sont connectés à l'Internet en France (mars 2008), ils sont près de 70% en Angleterre ou en Allemagne et 80% en Suède ou aux Pays-Bas.**

La mission de Renaissance Numérique

Cette situation n'est pas une fatalité et des solutions existent pour rattraper ce retard d'ici 2010. Renaissance Numérique a proposé, en mars 2007, 15 mesures-clés pour développer le numérique en France et pour permettre l'accès de tous à l'Internet haut débit. L'association a contribué à mettre ses solutions en œuvre, elle a notamment :

- **fait passer un amendement pour faciliter la donation d'ordinateurs aux salariés par les entreprises (décembre 2007) et communiquer autour de ce dispositif (juin 2008)**
- **organisé une grande conférence sur l'équipement des écoles avec des ordinateurs reconditionnés, réunissant les acteurs majeurs de la filière en France,**
- **équipé 2000 élèves avec des ordinateurs reconditionnés fournis par des entreprises membres de Renaissance Numérique.**

En 2008, Renaissance Numérique continue à se mobiliser pour mettre en œuvre des mesures concrètes. C'est dans cet objectif que Renaissance Numérique a lancé « **L'initiative Francenumerique.com** ».

La démarche

Renaissance Numérique a choisi une démarche coopérative. Après une première analyse sur les cibles touchées par la fracture numérique, l'association a défini **6 groupes de travail**, pilotés chacun par un président de groupe qui a réuni experts, associations, fondations, parlementaires... pour travailler d'une manière itérative à un ensemble de propositions pour réduire la fracture numérique.

Un lieu unique qui réunira tous les acteurs des NTIC autour de la fracture numérique en France



Les 6 axes de travail sont:

- 1) Equiper et former les foyers défavorisés en France
- 2) Permettre l'accès à l'internet haut débit à tous les français
- 3) Former et accompagner les seniors à l'usage des NTIC
- 4) Mieux intégrer la formation aux NTIC dans l'enseignement scolaire
- 5) Communiquer à destination des TPE/PME et du grand public sur les usages du numérique
- 6) Rendre le web accessible, y compris aux personnes âgées et handicapées

Au total, **une cinquantaine de réunions de travail** avec, pour chaque groupe, deux grandes réunions visant à cibler la problématique, à effectuer des propositions, à analyser leur impact. Ceci toujours dans l'objectif commun de réduire la fracture numérique.

Le résultat de ces réflexions est un ensemble de 12 propositions, établies par **plus de 150 personnes** mobilisées dans le cadre de l'initiative FranceNumerique.com. Ce rapport est pour Renaissance Numérique **un rapport intermédiaire qui sera soumis à une consultation publique** du 15 juillet au 15 septembre sur le site www.renaissancenumerique.org.

L'objectif de ce rapport intermédiaire est de proposer des pistes de réflexion dans le cadre du rapport Besson qui doit être rendu le 31 juillet.

Le rapport final comprenant les remarques des internautes et des spécialistes saisis pour avis complémentaire sur ces 12 mesures sera établi fin septembre 2008.

SYNTHESE DES MESURES

- GROUPE 1 : Equiper et former les foyers défavorisés en France** **6**
- Mesure 1 : Faciliter la création d'une plateforme pour organiser la filière du reconditionnement en France dans le double objectif d'équiper les foyers défavorisés avec enfants scolarisés et les écoles primaires.
- Mesure 2 : Créer un fonds de solidarité numérique qui s'appuie notamment sur le mécénat d'entreprise et de particuliers.
- GROUPE 2 : Permettre à tous les Français l'accès à l'internet haut débit** **12**
- Mesure 3 : Garantir à tous l'accès à l'internet haut débit.
- Mesure 4 : Réussir l'Internet Très Haut Débit, en sensibilisant le gouvernement aux enjeux d'un réseau neutre, ouvert et concurrentiel, favorable à l'emploi et à la croissance du PIB français.
- GROUPE 3 : Former et accompagner les seniors dans l'usage des NTIC** **18**
- Mesure 5 : Etendre le plan V@D (mieux vivre à domicile) à 10 départements.
- Mesure 6 : Un plan Internet Accompagné pour les seniors.
- GROUPE 4 : Mieux intégrer la formation aux NTIC dans l'enseignement scolaire** **23**
- Mesure 7 : Inciter les enseignants à mieux utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) : former et évaluer.
- Mesure 8 : Faire en sorte que des moyens financiers plus importants soient mis en œuvre pour financer la recherche dans les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) et sensibiliser les entreprises à l'existence de telles potentialités.
- GROUPE 5 : Communiquer à destination des TMP/TPE et du grand public sur les usages du numérique** **31**
- Mesure 9 : Création d'émissions de télévision dédiées à l'internet et aux NTIC sur les chaînes du service public.
- Mesure 10 : Création d'un baromètre trimestriel de l'équipement et de l'usage de l'Internet et des TIC dans les TPE et PME en France.
- GROUPE 6 : Rendre le web accessible à tous, y inclus aux personnes âgées et handicapées** **36**
- Mesure 11 : Sensibiliser les entreprises françaises aux bénéfices d'un site accessible et le risque engendré par la loi de 2004 sur la non-discrimination.
- Mesure 12 : Rendre 100% de nos sites publics accessible en publiant le décret d'application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005.

RENAISSANCE NUMERIQUE - 2008

L'initiative FranceNumerique.com

Réduire la fracture numérique en France: une priorité nationale

LES
12 PROPOSITIONS
DE
RENAISSANCE
NUMERIQUE

Les propositions du groupe 1

Comment équiper et former les foyers défavorisés en France



Mesure 1: Faciliter la création d'une plateforme pour organiser la filière du reconditionnement en France dans le double objectif d'équiper les foyers défavorisés avec enfants scolarisés et les écoles primaires.

Mesure 2: Créer un fonds de solidarité numérique qui s'appuie notamment sur le mécénat d'entreprise et de particuliers.

Ces propositions sont issues d'un groupe de travail réunissant 20 experts

Contexte général

La « fracture numérique » est le résultat combiné de trois processus différents: l'accès (les individus n'ont pas le même accès aux technologies de l'information et de la communication en termes d'infrastructures et/ou d'équipement informatique); la compétence (les individus n'ont pas les mêmes compétences face à un ordinateur, qu'elles soient techniques ou autres (lire, écrire, participer à des forums..)); l'usage (les usages et les attitudes vis-à-vis des TIC diffèrent).

La fracture numérique entraîne ainsi l'existence d'une population d'exclus du monde numérique. Selon le rapport eLost¹ (2006), trois critères permettent d'identifier la population exclue de la société de l'information: le non accès aux NTIC (pas d'équipement ni de connexion), le manque de compétence, l'attitude négative et le faible usage des NTIC (68% des eLost ne voient pas l'usage qu'ils pourraient faire de ces technologies) parfois aussi par méconnaissance des possibilités offertes par les outils.

Pourtant, la lutte contre l'e-exclusion est une préoccupation de l'Europe: en 2000, la stratégie de Lisbonne fixe un objectif ambitieux: que tous les citoyens aient les compétences appropriées pour vivre et travailler dans une nouvelle société de l'information pour tous.

En 2006, la déclaration 162 de la conférence de Riga se donne comme objectif la réduction de moitié de l'e-exclusion en Europe d'ici 2010.

La fracture numérique (en termes d'équipement et de connexion) entre les différentes populations d'un pays se mesure par le coefficient de Gini, basé sur la courbe de Lorentz. La France a un coefficient de Gini (Credoc, 2005) de 32.7 (l'idéal est d'être à zéro), sachant de plus que la part des foyers défavorisés en France est de 13% (population « en risque de pauvreté après transferts sociaux ») et que la part des Français en dessous du seuil de pauvreté est de 8% en France (source Eurostat 2007)¹, chiffres plus alarmants que dans d'autres pays européens comparables (Allemagne, Royaume-Uni, voire Italie).

Qui sont les e-exclus en France ?

Pour l'ensemble des foyers français, le taux d'équipement en ordinateur à domicile est de 59% (Médiamétrie, mars 2008). Alors que le taux de connexion à l'Internet est de 50% en France, il est de :

- 18% pour les revenus entre 900 et 1500 euros /mois
- 24% pour les ouvriers
- 13% pour les non diplômés.

Selon l'Insee¹, 3, 829 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en France, dont 2.522 millions de personnes avec enfants.

L'objectif des mesures présentées ci-dessous est de permettre aux foyers défavorisés d'accéder à la société du numérique. Plus particulièrement, l'objectif est d'équiper, de former et d'accompagner les foyers défavorisés en France. La priorité de ces mesures est l'équipement des foyers défavorisés avec enfants scolarisés, car ils seront dans les années à venir prioritairement concernés par les TIC.

¹ Insee-DGI, enquête revenus fiscaux 2005

Mesure 1 : Faciliter la création d'une plateforme pour organiser la filière du reconditionnement en France dans le double objectif d'équiper les foyers défavorisés avec enfants scolarisés et les écoles primaires.

Contexte de la mesure

Cette mesure s'appuie sur un double contexte :

- les réflexions et actions de Renaissance Numérique depuis un an sur le reconditionnement du matériel informatique
- le lancement officiel du label ordi 2.0 par Eric Besson le 24 Juin 2008.

1) Actions de Renaissance Numérique :

Dans son livre blanc en 2007 sur la réduction de la fracture numérique, Renaissance Numérique dans sa 2ème mesure proposait l'accès à un ordinateur reconditionné pour 100 euros, destiné à réduire la fracture numérique sur les foyers défavorisés. Depuis, Renaissance Numérique a travaillé sur la mise en place concrète de cette mesure. L'association a notamment rencontré :

- les principaux acteurs français de la filière du reconditionnement,
- les principaux acteurs étrangers, notamment en Angleterre (RDC, Digital Pipeline, Computer Aids), en Belgique (Close the Gap) et au Canada (programme Computer For Schools qui a permis d'équiper la majorité des écoles canadiennes avec des ordinateurs reconditionnés et une grande chaîne de solidarité).

Renaissance Numérique a également organisé le 14 mai 2008 une conférence regroupant 80 personnes, avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, pour réfléchir à l'équipement des écoles primaires avec des ordinateurs reconditionnés.

Les principales conclusions de cette journée clôturée par Xavier Darcos sont les suivantes: il est nécessaire d'organiser concrètement la filière du reconditionnement en France; les conditions sont actuellement favorables à cette démarche; plusieurs acteurs sont prêts à participer.

Enfin, l'association a mené une expérience réelle avec l'équipement d'écoles primaires parisiennes avec des ordinateurs donnés par des membres de Renaissance Numérique et qui ont été reconditionnés. Plus de 2000 élèves aujourd'hui profitent de cette opération.

La conclusion de ces démarches est que tous les acteurs existent en France mais la filière du reconditionnement n'est pas organisée. En effet, il n'est pas simple aujourd'hui pour un donateur ou pour un bénéficiaire d'utiliser cette filière.

2) Ordi 2.0

Lors d'une conférence de presse d'Eric Besson en présence de la DUI et de Renaissance Numérique, le gouvernement a lancé officiellement le label ordi 2.0, à savoir une marque, une charte et un label pour la mise en place d'une filière nationale de reconditionnement et de retraitement des micro-ordinateurs, dans le cadre d'objectifs d'économie solidaire et de qualité environnementale.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs:

L'objectif est d'équiper, par cette plateforme organisant la filière de reconditionnement en France, 150 000 foyers défavorisés la 1ère année (2009) et 500 000 foyers à fin 2012, ce qui correspond à un équipement de 20% des 2,5 millions de personnes avec enfants qui sont en dessous du seuil de pauvreté en France.

Les collectivités locales (en charge de l'équipement des écoles primaires) ou les écoles directement pourront accéder également à cette plateforme et s'équiper ainsi à bas prix avec des ordinateurs reconditionnés.

Bénéfices :

Le reconditionnement des ordinateurs présente trois avantages majeurs: l'accès à un équipement à bas prix pour les foyers défavorisés, le respect de l'environnement et de la DEEE, le développement d'emplois pour des personnes peu qualifiées ou en réinsertion sociale.

Aujourd'hui, le contexte est favorable au développement de cette filière. Les entreprises qui font reconditionner leurs ordinateurs par des entreprises de réinsertion sociale bénéficient d'une réduction de leur taxe Agefiph. De plus, les collectivités locales, soumises à la taxe Agefiph depuis 2005, sont particulièrement intéressées par un dispositif leur permettant de diminuer cette taxe. L'organisation de la filière de reconditionnement s'inscrit dans une démarche de développement durable, d'économie circulaire et solidaire, de création d'emplois.

Les bénéfices de la mesure sont clairement identifiables: équipement de 500 000 foyers défavorisés, réduction² de la pollution (la fabrication d'un ordinateur consomme 9 fois son poids en énergies fossiles), création d'emplois, développement d'une économie solidaire impliquant des entreprises. De plus, étant donnée la sélection stricte des ordinateurs dans le cadre d'une filière organisée (ordinateurs d'entreprises de 3 ans d'ancienneté, respect du label Ordi 2.0), les foyers bénéficiaires auront un matériel performant et de qualité.

Développement et explication détaillée de la mesure

La mesure 1 consiste à étudier la faisabilité de la création d'une structure regroupant plusieurs partenaires, dont l'objectif est de développer et gérer une plateforme Web regroupant les différents acteurs du reconditionnement (donateurs, reconditionneurs, partenaires logistiques, partenaires financiers, bénéficiaires). Cette plateforme Web permettra d'une part à des entreprises ou des administrations de donner avec une procédure simple des ordinateurs, et d'autre part à une cible de bénéficiaires d'avoir accès facilement à des ordinateurs reconditionnés à faible prix.

Les bénéficiaires peuvent être des écoles primaires, des associations, des foyers défavorisés, des collectivités locales. Dans le cadre des écoles, un programme spécifique sera créé de manière à proposer une offre aux foyers défavorisés dont les enfants sont scolarisés dans ces écoles. Une aide financière sous forme de chèque CESU préfinancé par la collectivité locale peut permettre d'aider ces foyers à s'équiper.

La plateforme doit aussi intégrer une mise en relation des différents acteurs au niveau géographique, permettant ainsi de relier les acteurs sur une zone géographique donnée en France. Elle doit intégrer également des aspects techniques comme la logistique et la maintenance des ordinateurs, ainsi que le recyclage de ces ordinateurs dans le respect des règles en vigueur (DEEE). Enfin, un plan marketing devra être défini, tant sur le plan de la communication que sur le contenu du message, de manière à ce que l'ordinateur reconditionné ne soit pas considéré comme l'ordinateur du pauvre, mais bien comme une offre de développement durable.

Cette structure pourrait regrouper des acteurs comme l'AFNET, l'ACIDD, le Secrétariat d'Etat au numérique, la DUI, le Ministère de l'Education Nationale, l'Agence Mondiale de Solidarité Numérique, l'ADEME, le Fonds Mondial de Solidarité Numérique, la Caisse des Dépôts et Consignations. La plateforme Web serait labellisée Ordi 2.0 par le gouvernement. Selon le modèle de Digital Pipeline, l'ensemble de ces acteurs constituerait le comité de pilotage de la plateforme, celle-ci étant au quotidien gérée par un ou deux permanents. L'investissement de départ est donc le financement du site Web, la structure vivant d'elle-même ensuite de par le prélèvement d'un pourcentage (par exemple 1%) du montant de chaque ordinateur reconditionné et réemployé.

Etapes pour la mise en œuvre concrète

1. Création d'un groupe de travail des acteurs ci-dessus cités susceptibles de créer cette structure
2. Définition du capital/investissement de départ et élaboration d'un Business plan (recettes, dépenses personnels, réalisation du site web...)
3. Définition de la meilleure structure juridique (forme de la structure, mode de gouvernance...)
4. Lancement de plusieurs expériences avec des collectivités locales importantes.

Le planning visé est l'existence d'une plateforme Web opérationnelle en 2009.

² Ou du moins la pollution est-elle différée, la vie de l'ordinateur étant prolongée de quelques années par le don.

Mesure 2 : Créer un fonds de solidarité numérique qui s'appuie notamment sur le mécénat d'entreprise et de particuliers.

Contexte de la mesure

En 2005, 800 entreprises ont consacré un budget total d'un milliard d'euros dans des actions de mécénat. A elles seules, les dix plus généreuses ont dépensé plus de 100 millions d'euros, d'après les informations communiquées par les entreprises figurant dans le Répertoire 2007 du mécénat d'entreprise d'Admical. La majorité des vingt plus généreuses entreprises n'y consacrent qu'une part de leur résultat net comprise entre 0,1 et 0,6 %.

L'intérêt du mécénat repose sur la réduction d'impôt dont bénéficient les entreprises « mécènes ». En effet, lorsqu'une entreprise assujettie à l'impôt en France fait un don à un organisme d'intérêt général, elle bénéficie d'une réduction de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, mais peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Pour les entreprises, la réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don effectué en numéraire, en compétence ou en nature, et retenu dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T., avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Par ailleurs, la contribution à l'activité de mécénat peut prendre différentes formes : financière (cotisations, subventions, apports en numéraire) ; en nature (remise d'un bien immobilisé, de marchandises en stock, exécution de prestations de services, mise à disposition de moyens matériels, personnels ou techniques) ; technologique (mobilisation du savoir-faire, du métier de l'entreprise au bénéfice de partenaires culturels ou du monde de la solidarité) ; de compétences (mise à disposition de compétences de salariés de l'entreprise, sous forme d'accompagnement dans le montage du projet, d'appui technique de courte ou longue durée).

Le mécénat aujourd'hui concerne en France peu des projets sur la réduction de la fracture numérique.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs :

Dans le cadre d'un plan national du numérique, l'objectif de cette mesure est de favoriser le mécénat dédié au développement du numérique en France, en particulier à la diminution de la fracture numérique et aux projets d'accompagnement des foyers défavorisés vers les NTIC, tant en ce qui concerne l'équipement, la connexion ou la formation de ces foyers.

Bénéfices :

Les foyers défavorisés pourraient avoir accès gratuitement à un équipement, une connexion et une formation sur les NTIC.

Les entreprises mécènes pourraient valoriser leur image d'entreprise citoyenne, participant à la construction d'une société de l'information pour tous, en accord avec la stratégie de Lisbonne.

En terme de communication, elles bénéficieraient d'une image d'entreprise solidaire, tournée vers le futur, acteur majeur du monde numérique de demain accessible à tous pour le bien de tous.

Développement et explication détaillée de la mesure

La première mesure porte donc sur la constitution en coopération avec le secrétariat d'Etat au numérique d'une association reconnue d'utilité publique ou d'une fondation qui pourrait financer pour une durée définie tout type de projet visant à réduire la fracture numérique des foyers défavorisés, depuis l'équipement, l'abonnement jusqu'à des projets de formation, d'accompagnement, de réinsertion sociale via les TIC.

Cette structure serait alimentée notamment par le mécénat d'entreprise et de particuliers. Renaissance Numérique préconise qu'à cette occasion le taux actuel de réduction d'impôt sur les sociétés de 60% soit revue à la hausse et aller jusqu'à 100% sur les trois prochaines années. Cette mesure ainsi que d'autres dispositifs permettant d'améliorer le mécénat numérique seront proposés par Renaissance Numérique dans la cadre de la loi de 2003 sur le mécénat.

Un amendement de la loi TEPA (d'août 2007) pourrait également être envisagée avec l'application de la réduction de 75% d'ISF dans la limite de 50 000 euros aux investissements dans des projets de réduction de la fracture numérique pour les foyers défavorisés.

Etapes pour la mise en œuvre concrète

- 1) Etude de faisabilité sur la création du fonds de solidarité numérique
- 2) Actions auprès des parlementaires portant sur l'optimisation de la loi sur le mécénat de 2003 dans le cas du mécénat numérique ainsi que sur l'aménagement de la loi TEPA sur l'aménagement de l'ISF.

Les propositions du groupe 2

Permettre à tous les Français l'accès à l'internet haut débit



Mesure 3 : Garantir à tous l'accès à l'internet haut débit.

Mesure 4 : Réussir l'Internet Très Haut Débit ; les enjeux d'un réseau neutre, ouvert et concurrentiel, favorable à l'emploi et à la croissance du PIB français.

Mesure 3 : Garantir à tous l'accès à l'internet haut débit.

Contexte de la mesure

L'ARCEP estime désormais à 500 000 le nombre de foyers qui ne disposent pas d'un accès de base haut débit (offre équivalant au service ADSL de base). Ce nombre, bien que diminuant peu à peu, restera significatif tant qu'une mesure claire ne sera pas adoptée en faveur de l'aménagement des territoires.

De plus, au cours des dernières années, le haut débit est passé du statut de « commodité » à celui « d'utilité » indispensable. Tout comme l'accès à l'eau ou à l'électricité, l'accès au haut débit doit devenir un droit du citoyen français qu'elle que soit sa zone géographique d'habitation.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs:

Chaque citoyen et chaque entreprise doivent pouvoir accéder à un service « haut débit », c'est-à-dire :

a) dans un premier temps d'ici fin 2010 à un service minimal de connexion permanente à internet (défini comme un service permettant au moins 512Kb/s descendant pour tous).

b) dans un deuxième temps, l'objectif est que les foyers français qui ne bénéficient pas du véritable haut débit (c'est-à-dire d'un accès à 2 Mb/s) puissent y accéder tous en 2012

Bénéfices:

Faire rentrer de pleins pieds 100% des français dans le cadre de la société de l'information afin que chaque citoyen puisse bénéficier des bénéfices du numérique.

Développement et explication détaillée de la mesure

La solution ne passe pas comme on pourrait facilement le penser par la création d'un « Service Universel du Haut Débit » qui engendrerait une taxe sur les opérateurs et qui renverrait inéluctablement à des négociations longues et infructueuses avec les autorités européennes et les 27 pays membres. C'est une fausse bonne idée qui peut être plus nuisible qu'efficace pour un traitement rapide des zones blanches et des zones sans concurrence.

Notre préconisation consiste plus à renforcer et à accélérer ce qui marche déjà à savoir l'action des Réseaux d'Initiative Publique (RIP) et à mener au niveau de l'Etat des actions qui appuient ces initiatives locales.

Cette mesure comporte donc deux volets :

1. Engager le gouvernement à soutenir en complément des actions déjà menées par les opérateurs actuels un « Service Public Local du Haut Débit » via les collectivités locales

Concrètement, cela signifie renforcer les initiatives publiques locales, soutenir l'engagement des collectivités locales dans des RIP en portant attention à ce que ces projets aient une échelle critique (plutôt département ou Région) dans le cadre d'une politique de résorption des zones blanches d'ici fin 2010.

Veiller à ce que ces projets soient structurants et permettent notamment la mise en place de « réseaux de collecte » (par exemple : infrastructures interurbaines en fibre optiques) qui permettront à long terme de maîtriser l'aménagement du territoire, l'ouverture à la concurrence et l'arrivée progressive du très haut débit fixe et mobile dans les zones à moindre densité.

Ces initiatives publiques doivent permettre un service de base de connexion permanente à haut débit offrant un service minimal de 512 Kbit/s voire 2Mbits/s, selon les recommandations de Renaissance Numérique dans la lettre au format vidéo adressée le 29 novembre 2007 au Président de la République).

Le coût global est inférieur à un milliard d'euros pour couvrir 100% des foyers et des entreprises en Internet haut débit. Des solutions technologiques, des montages juridiques (Délégation de Services Publics, Partenariat Public Privé, ...) et des modalités de financement existent, il faut accélérer leur mobilisation dans les territoires.

Le gouvernement pourrait notamment demander à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui dispose d'un mandat gouvernemental, d'intensifier son appui auprès des collectivités territoriales n'ayant pas encore engagé de projets structurants dans ce domaine et favoriser les projets ayant une taille critique (échelon départemental au minimum). Le gouvernement pourrait sensibiliser les régions et les services de l'Etat à une utilisation plus dynamique des fonds « Etat Région » (CPER) et des aides Européennes (FEDER) qui risquent de ne pas être utilisés faute de projets engagés d'ici fin 2010.

2. Faire en sorte qu'une partie du dividende numérique soit réservée à l'internet

Un choix doit être fait sur le sujet au deuxième semestre 2008 par le premier ministre sur les conseils de la commission parlementaire sur le dividende numérique. Renaissance Numérique a été entendu en février 2008 par la commission et s'est clairement prononcée en faveur d'une attribution conséquente du dividende numérique à l'internet.

La mise à profit du DIVIDENDE NUMERIQUE pour poursuivre l'évolution de l'accès aux services haut puis très haut débit des territoires s'appuie sur deux types d'actions :

- a). Contribuer, par le recours aux fréquences du Dividende Numérique, à la diffusion la plus étendue possible d'un niveau de services haut et très haut débit fixe et mobile.
- b). Veiller à ce que les fréquences attribuées soient exploitées de façon neutre et ouverte, afin d'éviter la formation d'une intégration réseaux et services aussi bien fixes que mobiles, provenant des opérateurs détenteurs de ces fréquences. En effet, l'enjeu est de valoriser au mieux l'accès à ces fréquences pour permettre aux citoyens, services publics et entreprises de disposer d'une pluralité de contenus et services.

Etapes pour la mise en œuvre concrète

Travailler à la mise en place d'un service public du haut débit avec le gouvernement.

Pour ce qui concerne l'utilisation du dividende numérique, Renaissance Numérique a été audité par la commission parlementaire sur le dividende numérique en février 2008. La commission doit maintenant remettre son rapport au premier ministre qui devrait arbitrer sur l'utilisation du dividende numérique au second semestre 2008. Renaissance Numérique suivra alors les modalités pratiques de la mise en place des décisions du Premier Ministre.

Mesure 4 : Réussir l'Internet Très Haut Débit, les enjeux d'un réseau neutre, ouvert et concurrentiel, favorable à l'emploi et à la croissance du PIB français.

Contexte de la mesure

Il faut ici distinguer le haut débit du très haut débit. Par haut débit, nous entendons une connexion permanente à internet à des débits de l'ordre de 2 Mbit/s à 10 Mbit/s avec des flux asymétriques (débit en réception supérieur aux débits en émission). Le marché français du haut débit est dominé par la technologie ADSL (95%) qui s'appuie sur le réseau de cuivre téléphonique.

Le très haut débit se traduit à la fois par la montée en puissance des débits (au moins équivalent à 100 Mbit/s) et la symétrie des flux (permet d'émettre et de recevoir de façon identique).

C'est ce que va permettre la rupture technologique du remplacement du cuivre téléphonique par la fibre optique jusqu'à l'utilisateur. C'est un des événements majeurs de l'histoire des infrastructures de télécommunications depuis 100 ans.

La fibre optique est une étape clé pour l'ensemble de l'économie car ces réseaux constituent désormais des infrastructures « utilités » essentielles aussi bien pour les foyers, les services publics que pour les services aux entreprises. Cette évolution vers la fibre optique dans l'accès aux réseaux de communication correspond à une étape clé qui ne se renouvellera probablement pas avant une quarantaine d'années.

Face à ce constat, Renaissance Numérique a souhaité analyser les enjeux pour notre économie et attirer l'attention du gouvernement sur l'incidence de différentes options politiques qui pourront être prises pour favoriser le développement du Très Haut Débit en France.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs:

L'objectif est de créer en France l'écosystème le plus favorable au développement économique de notre pays, en veillant à tirer le maximum profit des services innovants qui pourront émerger sur les réseaux très haut débit en particulier FTTH (Fiber To The Home, « la fibre à domicile »).

Il est important à ce moment clé de l'histoire des télécoms d'apporter un éclairage sur les arbitrages qui s'offrent à notre pays en évitant d'opposer les investissements dans les infrastructures et l'ouverture de ces réseaux.

Pour tirer profit de cette opportunité notre pays doit ne pas ignorer le besoin de mettre en place un modèle économique favorable au financement de ces réseaux, tout en veillant à l'ouverture et la neutralité de ces nouvelles infrastructures.

L'objectif est que la France devienne un pôle d'excellence mondial pour la filière des services numériques sur les réseaux très haut débit. C'est un élément d'attractivité pour attirer les capitaux, développer les savoir-faire nationaux, mais aussi renforcer l'implantation d'acteurs économiques étrangers dans ce domaine.

Bénéfices :

1. un réseau ouvert est garant du pluralisme nécessaire à la démocratie

Avec à peine 8% d'audience de l'ensemble de l'internet, le site web le plus fréquenté en France est très loin par exemple des 25 à 30% d'audience d'un leader comme TF1. Sur Internet, les 100 premiers sites ont une audience cumulée inférieure à 50% alors que pour la télévision hertzienne, les trois premières chaînes font plus de 60% de part d'audience.

La structure du média Internet, en laissant la place à de nombreux acteurs, garantit une pluralité du média internet qui est sans équivalent dans les autres médias. Cette pluralité possible sur l'internet fixe haut débit actuel devra aussi être possible sur l'internet très haut débit qui s'appuiera sur la fibre optique jusqu'aux usagers. Ce ne sera possible que si l'ensemble de l'écosystème créé permet un accès non-discriminant aux éditeurs de contenus.

La crainte des acteurs de la filière des services numériques est d'autant plus motivée qu'un modèle assez fermé s'est développé en France dans le secteur de la téléphonie mobile. La part de l'audience sur l'internet mobile des portails proposés par les trois opérateurs mobiles est d'environ 95%. Cela se traduit par un double effet négatif, le retard du marché français des services internet mobile et le manque d'innovation dans l'offre de services (autre illustration la part de marché des MVNO opérateurs virtuels est très faible en France). Pour un éditeur de service indépendant des opérateurs, il est très difficile d'accéder au portail des opérateurs mobiles, ce qui bride la croissance de ce secteur, son intensité concurrentielle et son innovation.

2. un réseau ouvert entraîne des créations d'emploi

Un élément déterminant est ressorti dans l'analyse menée par le groupe de travail de Renaissance Numérique : la création d'emploi et d'innovations. Depuis 5 ans, l'ensemble des opérateurs télécoms détruiraient environ 6 000 emplois par an en France. Dans le même temps, c'est plus de 20 000 emplois qui ont été créés dans les divers services qui recourent aux réseaux. Or, le passage de l'ADSL au FTTH a pour conséquence une très forte probabilité de destruction de l'écosystème que le dégroupage des lignes de cuivre téléphonique avait rendu possible. En effet, le FTTH n'est pas soumis aux mêmes contraintes d'encadrement réglementaire que ne l'a été l'opérateur issu du monopole public pour l'ADSL.

3. un réseau ouvert a un impact positif sur le taux de croissance du PIB

L'enjeu est donc pour les 5 à 10 prochaines années de savoir si le contexte qui va émerger du passage du cuivre à la fibre optique sera favorable ou non au développement économique de la France et de sa filière numérique (plus de 800 000 emplois et plus de 0,5 points de PIB selon les différentes études publiées ces derniers mois). L'étude du SYNTEC (publiée en mars 2007 « Lettre au futur président de la république ») montre que le secteur du service sera potentiellement créateur de 200 000 emplois dans les 5 prochaines années.

Le bénéfice de cette mesure est de contribuer de façon directe à la création de plusieurs dizaines de milliers d'emplois chaque année dans la filière des services numériques et plus globalement de toute l'économie française (services aux personnes, services aux entreprises).

Développement et explication détaillée de la mesure

1. Etudier la séparation structurelle des infrastructures des opérateurs de fibre (hypothèse étudiée par la commission européenne)

Largement soutenu par la commission européenne, il est important d'étudier rapidement le scénario d'une séparation des infrastructures de France Télécom (fourreaux, câblages, locaux techniques...). Cette séparation peut être d'ordre comptable, un catalogue d'interconnexion ou être de nature structurelle.

Il s'agirait de rechercher les opportunités d'un montage qui valorise ce patrimoine à la fois pour le bien de l'économie française et pour ses actionnaires et personnels en charge de ces infrastructures. L'opposition de principe qui veut que la richesse dans le marché des télécoms ne peut émerger que de l'intime relation entre les réseaux et les services, ne met pas en réalité en lumière le fait que l'infrastructure passive (fourreaux, fibres, locaux) est différente des équipements de transports qui sont eux effectivement très intimes de la production de services.

Une hypothèse consisterait à financer le rachat (sans financement nouveau de l'Etat), les infrastructures passives (« immobilier des télécoms ») de France Télécom et les placer dans une structure privée dans laquelle des investisseurs privés pourraient investir aux côtés d'institutionnels (exemple CDC, participation ETAT dans FT transférée en partie...) ou de collectivités locales.

Cela permettrait de libérer des capitaux importants pour France Télécom sans pour autant dégrader sa valorisation (permettant ainsi à FT de développer ses stratégies dans les contenus et l'international avec encore plus de moyens et de célérité).

2. Confier à la CDC l'analyse de l'opportunité de création d'un gestionnaire neutre indépendant des fournisseurs de services pour assurer une couverture étendue et rapide des territoires de façon harmonieuse et concurrentielle, tout en captant au mieux les capitaux privés et les collectivités locales ; favorisant également l'utilisation de toutes les infrastructures alternatives permettant une réduction des investissements (Exemple : pose de câble optique en aérien, co-déploiement avec EDF dans les enfouissements de lignes, utilisation de génie civil allégé ...). La CDC qui dispose d'un mandat gouvernemental qui arrive à échéance l'an prochain dans le domaine du haut débit, pourrait se voir confier un nouveau mandat cette fois dans le domaine du très haut débit.

3. Garantir la qualité de service. Il est important de s'assurer qu'en cas de pannes, le réseau Internet sera rétabli le plus rapidement possible. La neutralité du réseau, avec plusieurs acteurs sur le même réseau, peut créer une "non-responsabilité". Il faut qu'une responsabilité des différents opérateurs sur ce sujet soit prévue par le législateur.

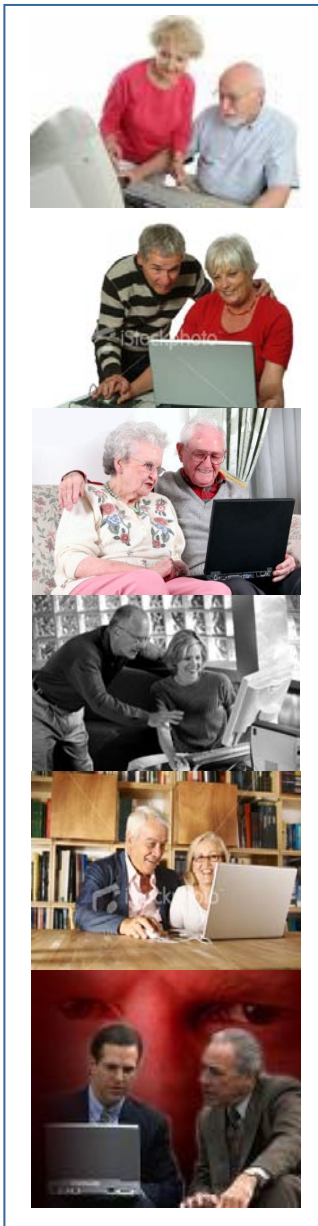
4. Soutenir les collectivités locales qui, en précurseurs, souhaitent faire émerger sur leur territoire des réseaux très haut débit neutres et ouverts pour donner une franche impulsion au marché intérieur (exemple Ville de Pau, Conseil Général des Hauts de Seine, Manche, Syndicat électrification de l'Ain...).

De plus, Pour favoriser l'émergence de partenariat entre les collectivités locales et les opérateurs télécoms ou investisseurs privés, le législateur pourrait supprimer la contrainte qui impose à la collectivité locale d'être majoritaire dans le capital de sociétés dites d'économie mixte (ou SEM). Cette exception a déjà été accordée lors de la création des réseaux câblés dans le cadre des SLEC (Société Locale d'Exploitation du Câble). Cela permettrait aux projets de type « réseau d'initiative publique » de bénéficier du statut « d'investisseur avisé » en s'appuyant sur cet instrument qui est utilisé majoritairement par les collectivités locales dans les autres pays de l'Union Européenne.

Etapes pour la mise en œuvre concrète

L'ensemble de ces mesures seront développées dans le cadre des actions qui seront engagées au niveau gouvernemental et parlementaire à l'issue du rapport « BESSON ». Il s'agit entre autre de s'inscrire dans le cadre d'un projet de loi visant au développement du très haut débit et à faire de la France un leader de l'économie numérique.

Les propositions du groupe 3 Comment équiper et former aux NTIC les seniors



Mesure 5 : Etendre le plan V@D (mieux vivre à domicile) à 10 départements.

Mesure 6 : Un plan Internet Accompagné pour les seniors.

Contexte général

La fracture numérique française concerne particulièrement les seniors. Selon une étude du Credoc de Janvier 2008, le nombre de seniors âgés de 60 à 69 ans et connectés à l'Internet est de 40%. Cependant, ce chiffre tombe à 11% pour les plus de 70 ans.

Plusieurs raisons expliquent ce retard. Les freins à l'utilisation d'Internet pour les +60 ans sont divers (Credoc, 2007) :

- 34,5% d'entre eux trouvent que c'est trop compliqué,
- 24% que l'Internet n'est pas utile,
- 11% que les données sont insuffisamment protégées,
- 9% que c'est trop cher,
- 4% que le SAV n'est pas satisfaisant,
- 3% pensent que la qualité est insuffisante.

Les seniors ont un comportement en ligne différent de la moyenne des français sur plusieurs services:

- Les consultations et opérations bancaires : ils se déplacent physiquement de moins en moins vers leur banque mais utilisent de plus en plus sur la banque en ligne. Ils sont: 64% à utiliser la banque en ligne versus 58% pour l'ensemble des français.
- Les démarches administratives en ligne : les impôts et les sites d'administration en ligne leur permettent de se déplacer de moins en moins, 51% réalisent leurs démarches en ligne.
- Les outils de mise en relation (chat, forum, messagerie instantanée) : . 21% des internautes seniors sont allés sur des forums au moins une fois. Les seniors français sont les seuls seniors européens à aller de manière aussi importante sur les forums (leur nombre a triplé en deux ans). On assiste à un engouement considérable pour les grands forums comme aufeminin.com ou Doctissimo mais aussi par des sites comme Notretemps.com.

Selon une étude IPSOS pour le site Notretemps.com de décembre 2007, les seniors sur-utilisent :

- la météo (68% des seniors contre 51% de l'ensemble des internautes),
- les comparateurs de prix et guides d'achat (60% d'entre eux y vont régulièrement contre 40% des internautes),
- les sites de petites annonces (32% des seniors contre 25% de l'ensemble des internautes)
- 22% s'intéressent aux annonces auto contre 15% des internautes.)

Même si presque un million de seniors supplémentaires ont acquis une connexion Internet en 2007 (vs 2006), il est nécessaire de réduire la fracture numérique dans cette catégorie de citoyens, car plus de 5,7 millions de seniors restent encore « e-exclus » aujourd'hui en France.

Ce n'est pas suffisant de connecter les personnes, il faut également préparer la société française à repenser sa stratégie "e-senior" pour fournir à cette population grandissante une nouvelle panoplie de services adaptés.

Selon la dernière étude de l'INSEE (juillet 2006), la population française est promise d'ici à 2050 à un vieillissement inéluctable. Si les tendances démographiques de la période récente se maintiennent, la France métropolitaine comptera alors 70 millions d'habitants, soit dix millions de plus qu'en 2000. Durant cette période, la population continuera de vieillir. A cette échéance, 22,3 millions de personnes seront âgées de plus de 60 ans, soit... **bientôt 32% de la population.**

Plusieurs pays ont déjà développé leur "plan e-seniors" et la France doit créer son propre plan pour le futur qui doit, compte tenu de l'impact sur la société, constituer un e-moteur majeur de notre société.

Mesure 5 : Etendre le plan V@D (mieux vivre à domicile) à 10 départements.

Contexte de la mesure

Cette mesure s'inscrit dans un double contexte.

Tout d'abord, les services proposés sur Internet ne correspondent pas toujours aux besoins des seniors et sont souvent plus tournés vers une cible jeune. La conséquence est que certains seniors sont peu enclins à utiliser les NTIC en raison de la faible utilité qu'elles ont à leurs yeux. Indépendamment de la problématique de l'équipement, il semble donc nécessaire de définir les services Internet susceptibles d'apporter une réelle valeur ajoutée dans la vie quotidienne des seniors.

D'autre part, la confiance des seniors est souvent plus forte envers des services de proximité et des personnes localement proches. Il semble donc intéressant de proposer des initiatives au niveau local.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs:

L'objectif de cette mesure est de reprendre l'expérimentation du pilote mené dans le département des Alpes Maritimes avec un déploiement dans 10 autres départements. Cette expérimentation consiste à proposer un bouquet de services complet pour les seniors (Ordinateur avec Webcam, écran tactile et connexion Internet), centre d'appel 24/24 pour assistance, formation à domicile et en prise de contrôle à distance, palette de services web (SNCF, etc...) et à inciter les seniors à utiliser ces services liés à leur vie quotidienne.

Bénéfices:

Le fait de mener une expérience pilote permet de mesurer l'efficacité réelle du dispositif et de voir si un tel bouquet de services permet de réduire les freins psychologiques et de transformer le comportement des seniors pour qu'ils la découvrent l'utilisation des NTIC dans le cadre de services dédiés.

Développement et explication détaillée de la mesure

De manière concrète, plusieurs acteurs sont impliqués dans cette expérimentation. Les collectivités locales d'une part, qui cofinancent le projet, font de la publicité en local, mettent des réseaux sociaux à disposition des acteurs locaux. L'intérêt de cette démarche pour les collectivités locales est de retarder l'entrée en maison de retraite des seniors et d'effectuer ainsi des économies financières. L'Association des Départements de France pourrait être sollicitée. Le deuxième type d'acteurs de cette expérimentation regroupe les enseignes de service (assurances et mutuelles) qui proposent leur centre de service, et qui trouveront un intérêt dans cette démarche influant directement sur leur activité. Plusieurs industriels, proposant du matériel dédié aux seniors, sont également susceptibles d'être intéressés par une expérimentation concrète. Peut être également impliquée l'Agence Nationale des Services à la Personne (ANSP) pour une communication et une action plus globales. Enfin, les FAI pourraient proposer un « quadruple play » avec une connexion au centre d'appel.

Le financement de cette mesure serait partagé par les collectivités locales, l'ANSP, le projet AAL - ANR fond européen, le CNSA (APA).

Sur la France, 10 départements accepteraient de déployer un plan TIC Senior (27 pistes de travail) avec comme planning un 1er groupe de travail en septembre 2008 et un déploiement en février 2009.

Etapes pour la mise en œuvre concrète

Mise en place de l'expérimentation par un groupe composé de Renaissance numérique, la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) et de Marcel Spector, Professeur d'Université spécialiste des seniors.

La mise en place de cette expérience à une plus grande échelle permettra de confirmer l'intérêt économique de la solution adoptée par le département des Alpes-Maritimes qui permet de faire d'une pierre deux coups : offrir une solution de e-senior qui permet aux seniors âgés de se maintenir à domicile plus longtemps tout en les ouvrant aux différents usages d'Internet.

Pour ce faire, Renaissance Numérique mènera en collaboration avec la Délégation aux usages Internet des actions pour faciliter la mise en œuvre de ce plan en étroite concertation avec les acteurs impliqués.

Mesure 6 : un plan Internet Accompagné pour les seniors.

Contexte de la mesure

Comme cela a été rappelée en introduction de cette partie, 40% des seniors âgés de 60 à 69 ans et seulement 11% des plus de 70 ans sont connectés à l'Internet (Credoc, janvier 2008). L'un des freins à l'utilisation du Web par les seniors est par conséquent le manque d'équipement.

Certaines offres spécifiques d'ordinateurs simplifiés ou de matériel premier prix ont permis une progression de l'équipement sur cette cible sur les dernières années, mais cela reste insuffisant.

De plus, ces offres sont limitées à l'équipement et ne répondent pas au besoin d'accompagnement très important sur la cible des seniors. En effet, détenir un ordinateur sans savoir l'utiliser ou sans connaître les bénéfices de cette utilisation dans la vie quotidienne ne sert à rien. Il semble donc nécessaire de développer et communiquer nationalement **sur une offre complète d'une part (équipement + connexion + accompagnement) et d'autre part dédiée aux seniors.**

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs :

L'objectif de la mesure est de faire progresser le pourcentage de seniors équipés, connectés et formés à l'Internet en France en proposant un pack Matériel + ADSL + formation + accompagnement autour d'un label e-seniors.

5,7 millions de seniors ne sont toujours pas connectés à l'Internet fin 2007. L'objectif de cette mesure est de faire passer le taux de connexion de 25% à 36%, ce qui représente une progression supplémentaire de un million de seniors connectés. Ce chiffre est tout à fait envisageable, il est en effet comparable à la progression du taux de connexion des seniors entre 2006 et 2007.

Bénéfices :

Le bénéfice de cette mesure est double. Tout d'abord, elle réduit concrètement la fracture numérique et bénéficie à une cible de seniors dont la vie quotidienne peut être modifiée et améliorée de par l'utilisation des nouvelles technologies. De plus, c'est un projet social et intergénérationnel.

Développement et explication détaillée de la mesure

Les acteurs potentiels de cette mesure sont les FAI, les constructeurs, la grande distribution ; pagesjaunes (atonservices.fr), Darty, Carrefour, SNCF, les sociétés de Service à la Personne (PC30, mdsap,...), l'ANSP, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à travers la DUL.

Dans le cadre du développement de cette mesure, il est nécessaire d'une part de référencer les ressources de formation (partenaires, sites (service photo, serious games...) de manière à proposer une offre adaptée, et d'autre part d'être vigilant pour la communication (les seniors n'apprécient pas une offre labellisée « seniors » car ils sont réceptifs au jeunisme).

Etapes pour la mise en œuvre concrète

Renaissance Numérique participera à la mise en œuvre concrète de ce plan et s'inscrira dans son action dans la ligne des actions déjà menées par la Délégation aux usages Internet et par les autres institutions concernées.

A noter : une communication à destination des seniors sur les usages au quotidien du numérique et des NTIC est à envisager pour que les seniors soient partie prenante à la construction de la société de l'information. Ce point est repris dans la proposition 1 du groupe 5 (voir ci-après).

Les propositions du groupe 4

Mieux intégrer la formation aux NTIC dans l'enseignement scolaire



Mesure 7 : inciter les enseignants à mieux utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) : former et évaluer.

Mesure 8 : faire en sorte que des moyens financiers plus importants soient mis en œuvre pour financer la recherche dans les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) et sensibiliser les entreprises à l'existence de telles potentialités.

Contexte général:

Les TIC permettent de renouveler l'enseignement et ses méthodes. En dépit de leur intérêt pédagogique, elles peinent à trouver leur place dans les classes pour de multiples raisons : équipement, formation, motivation...

Il convient d'inciter les enseignants à recourir aux TICE avec autant d'aisance qu'ils utilisent déjà les NTIC ; pour cela, il faut non seulement les former, mais aussi les évaluer et valoriser leur investissement dans les TICE.

Par ailleurs, le marché des TICE, pourvoyeur de contenus pédagogiques, tarde à se développer en France. Il est important de renforcer, autour des TICE, un tissu économique encore fragile, notamment via des TPE/PME. Cela implique également le développement de la recherche en TICE, qui doit s'adosser au développement de l'industrie des TICE : il faut faire en sorte que des moyens financiers plus importants soient mis en œuvre, de manière visible, pour financer la recherche dans les TICE. Il faut aussi, en ce domaine, faire se rencontrer les mondes de la recherche et de l'industrie.

Mesure 7: inciter les enseignants à mieux utiliser les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) : former et évaluer.

Contexte de la mesure

Si les enseignants utilisent beaucoup les Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication (NTIC) dans leur travail, ils ne s'appuient que très peu sur les TICE dans le cadre de leur enseignement. Compétents dans les nouvelles technologies, ils recourent au mail, font des recherches sur internet, savent s'y documenter pour préparer leurs cours. Pour autant, ils sont très peu à recourir aux TICE dans le cadre de la classe.

L'utilisation des TICE peut désormais jouer un rôle important dans la mission de chaque enseignant.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs :

Il existe un réel défi à relever: former les enseignants aux TICE, puis favoriser leur utilisation active en cours, quelle que soit la matière concernée. Il faut donc agir au niveau de la formation et de l'évaluation des enseignants dans le domaine des TICE, sans oublier de faciliter la mise en ligne de contenus pédagogiques.

Bénéfices :

Les premiers bénéficiaires de la mesure sont les enseignants mais, par répercussion, les élèves en profiteront. L'obligation de former et d'évaluer les enseignants implique également leur hiérarchie (chefs d'établissement, inspection) : le bénéfice se répercute à tous les niveaux, en amont et en aval de l'enseignant.

Développement et explication détaillée de la mesure

Trois points sont à approfondir : la formation des enseignants aux TICE, leur évaluation, la mise en ligne de contenus pédagogiques.

1. Formation des enseignants et futurs enseignants :

Cette formation commence en réalité dès les études. Il existe à l'Université la possibilité de passer le Certificat Informatique et Internet, ou C2i, qui atteste de la compétence de l'étudiant dans le domaine des NTIC, afin de le préparer à leur utilisation dans le monde du travail.

L'obtention de ce certificat est théoriquement obligatoire pour entrer à l'Institut de Formation des Maîtres (IUFM). En d'autres termes, elle concerne les lauréats du concours de Professeur des écoles (primaire), du CAPES (secondaire), de l'Agrégation (secondaire), dont certains sont aussi de futurs enseignants du supérieur.

Renaissance Numérique observe que les lauréats des concours de l'Education Nationale sont encore peu nombreux à être titulaires du C2i. Cette observation est corroborée par les faibles taux de présentation du C2i et de succès au C2i. L'objectif pour juin 2007 était de passer de 30 000 étudiants formés (dont 13000 certifiés) à 80 000 étudiants formés, sur l'ensemble des 88 universités françaises³. Il faut donc que l'obligation d'obtention du C2i pour l'entrée à l'IUFM, qui concerne tous les futurs enseignants, quels que soient le niveau et la matière concernés, soit appliquée.

Par ailleurs, lorsque les lauréats des concours d'enseignement effectuent leur année de stage dans le cadre de l'IUFM, ils reçoivent une formation à un autre certificat, le « Certificat Internet et Informatique niveau 2 : enseignant » (C2i2e en abrégé). Ce certificat les forme dans le domaine des TICE, c'est-à-dire qu'ils apprennent à utiliser leurs compétences en NTIC pour les appliquer à l'enseignement : maîtriser le tableau blanc numérique, l'agenda électronique, connaître des ressources pédagogiques numériques propres à leur matière etc...

³ <http://www2.educnet.education.fr/sections/cdi/anim/interlocuteurs/reunions/reunion-2007/c2i9863>

Dans les faits, cette formation occupe un volume horaire faible et tous les enseignants n'obtiennent pas leur certification : la possibilité leur est laissée de l'obtenir en formation continue lors de leurs deux premières années comme titulaires⁴. Etant titulaires, ils ont donc surtout obligation de se former pour améliorer leurs compétences en TICE.

Renaissance Numérique demande le renforcement de la formation C2i2e, de telle manière que les jeunes enseignants soient à l'aise avec les TICE dès le début de leur carrière. Rappelons cependant que le C2i2e a été créé en 2004, que la formation date de la rentrée 2006, la certification de la rentrée 2007. La marge de progression de la formation en C2i2e est donc importante et Renaissance Numérique la soutient.

Ce point rejoint les 27 pistes de travail d'Eric Besson : « pour réussir l'introduction des TIC dans l'enseignement et surtout développer leurs usages dans les classes, les pouvoirs publics doivent agir sur une multitude de leviers dont les principaux sont : [...] la formation des enseignants avec l'obligation d'avoir obtenu un « certificat informatique et internet » pour l'enseignement à l'issue de leur scolarité » (p. 19.)

2. Evaluation des enseignants et futurs enseignants:

Un autre moyen de favoriser l'utilisation des TICE par les enseignants est de les évaluer sur cette compétence. Cette évaluation est à envisager sous plusieurs formes :

- Lors du passage du concours de professeur des écoles, du CAPES et de l'Agrégation, évaluation de la maîtrise des TICE par les candidats.
- Valorisation du recours aux TICE, lors des inspections notamment. Le recours aux TICE semble encore insuffisamment valorisé lorsque les enseignants sont évalués au cours de leur carrière. Il est important que leurs compétences, et plus encore leur implication, le temps consacré à la préparation de projets TICE, soient reconnus lors d'une inspection. Cette forme de reconnaissance est un moteur important ; elle valorise l'enseignant auprès de sa hiérarchie et de ses élèves.

Ces deux points convergent avec un projet mené par la sous-direction des TICE (SDTICE), qui gère les TICE pour tout l'enseignement, du primaire au supérieur inclus. La SDTICE a mené un mouvement de sensibilisation des Inspecteurs (IPR : Inspecteurs Pédagogiques Régionaux, qui procèdent aux inspections pédagogiques) aux TICE, pour les convaincre du bien-fondé de leur utilisation en classe et leur donner les moyens d'évaluer les compétences d'un enseignant en TICE. Cette formation se fait en accord avec les Inspecteurs Généraux (IG)

La mesure converge également avec le projet d'émergence d'un « C2i2e d'encadrement », « inclus dans la qualification des chefs d'établissement et des inspecteurs » (rapport e-educ, p. 49). En d'autres termes, ce Certificat Informatique et Internet niveau 2 pour les cadres de l'enseignement serait destiné aux chefs d'établissement ainsi qu'aux inspecteurs, pour leur permettre d'intégrer les problématiques liées aux TICE et de les valoriser.

Ainsi, la chaîne M.E.N-Inspection générale-inspection régionale-chefs d'établissement-enseignants-élèves est complète, ce qui facilite grandement le recours aux TICE et évite que les enseignants ne reçoivent d'instructions contradictoires émanant d'autorités différentes.

3. Mise en ligne de contenus pédagogiques :

Formés, évalués, valorisés, les enseignants doivent pouvoir bénéficier de dispositifs pédagogiques numériques pour intégrer les TICE à leur enseignement. La mise en ligne de contenus pédagogiques est donc le dernier volet de cette mesure et complète utilement ceux qui précèdent en permettant leur aboutissement concret.

Les TICE aident à la transmission des savoirs fondamentaux et peuvent être utilisées pour entraîner les élèves et étudiants, et comme moyen d'évaluation (ressources en ligne, exercices sur des sites dédiés etc...) Les enseignants doivent être incités à déposer et partager leur savoir-faire et leurs expériences avec la communauté enseignante sur des portails dédiés dépendant du MEN.

Ces portails dédiés permettent d'améliorer la formation et l'évaluation des élèves.

⁴ <http://www2.educnet.education.fr/sections/cdi/anim/interlocuteurs/reunions/reunion-2007/c2i9863>

Etapes pour la mise en œuvre concrète

Travailler de concert avec les acteurs concernés.

Remarque: l'équipement reste un frein réel à l'utilisation des TICE puisque, d'après des chiffres cités par le Ministre de l'Education Nationale, on compte environ 1 ordinateur pour 12,5 élèves en primaire (discours de Xavier Darcos lors de la clôture du workshop de Renaissance Numérique sur le reconditionnement, 14 mai 2008) . Cependant, la dernière étude PISA, commandée par l'OCDE pour évaluer les acquis des élèves en Europe et publiée le 4 décembre 2007, montre qu'en France le primaire, moins bien équipé, recourt plus à l'informatique que le secondaire (69% des élèves du primaire contre 40% des jeunes de 15 ans). La faiblesse de l'équipement ne suffit donc pas à expliquer l'absence des TICE dans certaines classes. Par ailleurs, le Ministre de l'Education Nationale a fixé un objectif de 1 ordinateur pour 10 élèves en 2010 (discours de clôture du workshop de Renaissance numérique sur le reconditionnement, 14 mai 2008).

Mesure 8 : faire en sorte que des moyens financiers plus importants soient mis en œuvre pour financer la recherche dans les Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Education (TICE) et sensibiliser les entreprises à l'existence de telles potentialités.

Contexte de la mesure

Il faut accompagner et anticiper une évolution dans le domaine des TICE, qui est appelé à croître. Renaissance Numérique observe que le nombre de projets de recherche TICE est insuffisant en France alors qu'il concerne l'éducation. Pour expliquer ce fait, on invoque notamment la faiblesse du tissu économique dans ce domaine ainsi que le nombre restreint de Laboratoires de recherche orientés vers les TICE.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs :

Pour développer le tissu économique autour des TICE, il faut simultanément favoriser l'industrie des TICE et la recherche en TICE. Pour donner l'impulsion nécessaire, un signal fort est nécessaire de la part du gouvernement, notamment auprès d'organismes institutionnels de financement de la recherche et de développement : la publication d'appels à projets sur les TICE, en soi indispensable, est en outre le moyen d'accroître simultanément la recherche en TICE et le développement de produits TICE.

Afin de renforcer le tissu industriel en matière de TICE, il faut sensibiliser les industries apparentées aux potentialités du secteur des TICE

Bénéfices:

A terme, ces produits améliorent les dispositifs pédagogiques disponibles et favorisent directement l'utilisation des TICE en classe, conséquence qui rejoint celles de la mesure 2. La mesure présente un bénéfice économique pour les PME, un bénéfice scientifique pour la recherche TICE, et un bénéfice pédagogique pour les élèves qui sont les destinataires de l'activité des PME et des laboratoires concernés.

Développement et explication détaillée de la mesure

Pour remédier à l'insuffisance constatée, il faut créer un environnement favorable au développement d'une recherche plus centrée sur les TICE. La réalisation de la mesure se décompose donc en 3 points : favoriser un maillage économique et industriel dans le domaine des TICE, susciter des projets de recherche orientés vers les TICE au sein des labos ; favoriser des appels à projet sur les TICE, via des organismes comme l'ANR ou Cap Digital, pour donner l'impulsion nécessaire à l'industrie des TICE et aux laboratoires de recherche. Ces appels à projets ont un rôle catalyseur, puisqu'ils permettront l'augmentation et la satisfaction de l'offre et de la demande en matière de TICE.

1. renforcer la présence de PME dont l'activité se développe autour des TICE

Le rapport d'Alain Chaptal sur le BETT (British Education and Training Technology) montre qu'en Grande-Bretagne il existe une véritable économie des TICE⁵. La British Educational Communications and Technology Agency (BECTA) s'est ainsi donné pour mission de structurer l'offre, de telle manière que des ressources de qualité soient mises à la disposition des enseignants. Le BECTA a constitué un catalogue de 10 000 références provenant de 1100 fournisseurs. Au BETT, 600 exposants témoignent d'une offre à la fois pragmatique et diversifiée.

⁵ <http://www.capdigital.com/xwiki/bin/download/International/Europe/Rule%20Britannia.pdf>).

La Grande-Bretagne, réputée libérale, n'a pas hésité à déployer de nombreuses aides au niveau national, notamment les e-learning credits, crédits accordés à chaque enseignant pour effectuer des achats de ressources numériques pédagogiques.

Si les e-learning Credits sont amenés à prendre fin, il n'en reste pas moins qu'ils ont aidé l'offre à décoller et à se structurer.

Pour développer leur offre, les entreprises ont également besoin de pouvoir s'appuyer sur des laboratoires de recherche.

2. des laboratoires de recherche plus largement orientés vers les TICE, en lettres et sciences humaines aussi bien qu'en sciences dures.

Les besoins en matière de recherche sur les TICE sont nombreux. On pense, bien entendu, à l'élaboration de logiciels et didacticiels variés, mais il ne faut pas oublier d'autres aspects de la recherche sur les TICE : histoire des idées et des représentations (évolution de l'image de l'enseignant et des relations maître/élèves à l'heure des nouvelles technologies), histoire de l'enseignement, sciences de l'éducation (évolution des pratiques pédagogiques avec les TICE), études d'usage (en Grande-Bretagne, par exemple, un rapport du BECTA synthétise 350 études de toutes sortes qui permettent d'évaluer les apports réels de l'usage des TICE en classe et la manière dont ils se font), épistémologie... Cette liste ne se veut pas exhaustive mais donne un aperçu des vastes besoins en matière de recherche.

On remarquera d'ailleurs que, parmi les labos qui pratiquent actuellement des recherches dans le domaine des TICE, la plupart sont du côté des sciences dures. A titre d'exemple, on peut mentionner certains laboratoires présents lors d'une rencontre organisée par Cap Digital : « Rencontre recherche-industrie pour des applications en éducation et en formation » : didactique de l'informatique et des disciplines informatisées (UMR6 STEF, ENS Cachan) ; Laboratoire d'informatique de Paris 6 (LIP6, UMR 7606).

Les laboratoires de recherche connaissent une époque de transition, puisqu'ils sont évalués, eux et leurs membres individuellement, à partir de critères de plus en plus précis, notamment par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES). Au lieu de répartir les moyens de manière indifférenciée, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a annoncé son intention de concentrer les crédits sur les laboratoires les plus performants, notamment en améliorant la possibilité d'obtenir des crédits par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). En d'autres termes, le soutien par l'ANR et des organismes comme Cap Digital de la recherche sur les TICE est indispensable si l'on souhaite que les laboratoires y consacrent leur énergie.

3. des appels à projets sur les TICE émanant des grands organismes français, notamment de l'ANR.

Renaissance numérique constate que les appels à projet 2008 de l'ANR ne mentionnent pas explicitement les TICE comme domaine d'application des recherches de la partie Contenu et interactions : dans l'axe 1, « création et production de contenus », l'éducation est mentionnée comme domaine d'application, sans être intégrée à la problématique du projet. Il faudrait que cette partie s'intéresse explicitement aux thématiques de l'éducation.

Pour s'adresser à des laboratoires de domaines aussi variés que ceux mentionnés précédemment, les appels à projets doivent concerner la sociologie, l'histoire des idées, l'épistémologie aussi bien que les sciences cognitives ou l'informatique. Il faudrait également financer des études d'usage pour bien orienter les décisions prises dans le domaine des TICE. En d'autres termes, l'innovation technique ne doit pas seule être recherchée dans le cadre des appels à projet.

De plus, dans le cadre de la présidence européenne, la France doit favoriser le soutien de projets de recherche de la communauté européenne sur les TICE. Cela peut se faire lors de deux événements majeurs : la conférence de Vienne organisée par la France en décembre 2008 ; la conférence sur l'Internet du Futur, organisée à Nice en octobre 2008. De plus, ces deux conférences sont organisées par la DUI, qui dépend directement du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche.

L'ouverture de projets labellisés TICE est de nature à susciter, à terme, l'intérêt des laboratoires pour ce domaine.

Cette mesure rejoint un souhait exprimé dans le rapport de la Commission éducation de Cap Digital :

« La commission thématique « Education et formation numériques » de Cap Digital, seul pôle de compétitivité en France à avoir ces secteurs parmi ses domaines reconnus de compétence, est bien placée pour apprécier les carences françaises en matière de recherche et développement : nombre trop restreint d'équipes universitaires quelle que soit la qualité de celles-ci, faible valorisation du domaine, absence de mécanismes incitatifs, manque de continuité et de visibilité des politiques...

[...]En particulier, elle suggère comme une mesure minimale que, dans les prochains appels à projets lancés par l'Agence Nationale de la Recherche et contrairement à la situation actuelle qui n'en fait aucune mention particulière, une place spécifique soit donnée parmi les priorités à l'éducation et la formation numérique afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs de recherche et de développement. »

Etapes pour la mise en œuvre concrète

- Proposer l'inclusion de projets de recherche TICE spécifiques, y compris des études d'usage, en s'appuyant sur l'ANR (ce dès la vague 2009), et sur des pôles de compétitivité labellisés TICE comme Cap Digital.
- Organiser un workshop sur l'état des recherches dans les TICE.
- Sensibiliser les entreprises sur les potentialités des TICE à travers un ou plusieurs workshops.

Les propositions du groupe 5

Communiquer à destination des TPE/PME et du grand public sur les usages du numérique



Mesure 9 : Création d'émissions de télévision dédiées à l'internet et aux NTIC sur les chaînes du service public.

Mesure 10 : Création d'un baromètre trimestriel de l'équipement et de l'usage de l'Internet et des TIC dans les TPE et PME en France.

Contexte général

L'un des freins importants face aux nouvelles technologies est la résistance au changement face à des techniques et des produits nouveaux. La plupart du temps, ce sont des freins psychologiques tels que le refus ou la réticence à se former, la crainte de ne pas pouvoir maîtriser la technique et d'être « dépassé », le fait de ne pas vouloir passer pour un novice. Cette barrière psychologique, qui entraîne une résistance au changement, a pour conséquence une e-exclusion croissante d'une partie de la population. Il semble donc nécessaire d'aider ces populations à mieux comprendre l'intérêt pour elle d'accéder à cette société de l'information, en l'informant sur les usages, notamment la simplification de la vie quotidienne et le renforcement du lien intergénérationnel.

Nos entreprises:

La France compte près de 3,5 millions de petites et moyennes entreprises. On estime qu'un million d'entre elles ne sont pas encore équipées en informatique et un million et demi n'ont pas de site internet¹. Les TPE/PME françaises sont 4 fois moins nombreuses que leurs voisines britanniques ou allemandes à utiliser internet pour se faire connaître¹. Les économistes s'accordent à dire que le différentiel de croissance entre la France et les Etats-Unis dû à notre retard technologique se situe entre 0,5 et 1 point de PIB.

Pourtant, les initiatives pour promouvoir les TIC auprès des TPE et PME sont multiples, au niveau national ou régional (plus de 450 initiatives ont été identifiées par la CDC). Le précédent gouvernement (Renaud Dutreil, Ministère des PME) a mis en place le Passeport pour l'Economie Numérique qui a depuis démontré son efficacité mais auprès d'un nombre encore insuffisant de TPE et PME.

Malgré ces efforts, les constats restent les mêmes : ceux qui ont grandi avec l'informatique (digital natives) font des TIC un élément clef de leur compétitivité. Ceux qui les découvrent plus tard (digital immigrants) ont du mal à franchir le pas. Pire, ils cherchent... et trouvent toutes les bonnes raisons pour y résister.

Doit-on attendre le départ à la retraite d'un million de chefs d'entreprise français pour que notre économie passe au numérique ?

Comment passer d'une immigration choisie vers internet et les TIC à une migration massive, clef pour le développement et la compétitivité des TPE et PME françaises ?

Les seniors :

Plusieurs raisons expliquent le retard d'équipement chez nos seniors. Suivant le Credoc (publication 2007) les freins à l'utilisation d'Internet pour les +60 ans sont : 34,5% d'entre eux trouvent que c'est trop compliqué, 24% que l'Internet n'est pas utile.

Cette barrière psychologique, qui entraîne une résistance au changement, a pour conséquence une e-exclusion croissante des seniors. Il semble donc nécessaire d'aider cette catégorie de population à mieux comprendre l'intérêt pour elle d'accéder à cette société de l'information, en l'informant sur les usages, notamment la simplification de la vie quotidienne et le renforcement lien intergénérationnel.

Les foyers à faible revenu :

Pour l'ensemble des foyers français, le taux d'équipement en ordinateur à domicile est de 59% (Médiamétrie, mars 2008. Alors que le taux de connexion à l'Internet est de 50% en France, il est de 18% pour les revenus entre 900 et 1500 euros /mois.

Mesure 9 : Création d'émissions de télévision dédiées à l'internet et aux NTIC sur les chaînes du service public.

Contexte spécifique

Le constat est établi que les Français « franchissent le pas » de l'abonnement à Internet lorsqu'ils découvrent des exemples simples et similaires d'autres personnes qui leur ressemblent.

La mise en avant et la multiplication des exemples concrets d'utilisation est donc un moyen pour garantir l'efficacité des actions à mener auprès du grand public comme des TPE/PME petites entreprises, les seniors ou encore des foyers défavorisés.

Parallèlement à cela, la commission Copé a annoncé très récemment qu'elle souhaitait la taxation des acteurs des télécoms et des fournisseurs d'accès à Internet pour financer le manque à gagner dû à la disparition de la publicité sur les chaînes de télévision du service public serait proposée, et cela sans contrepartie.

Renaissance Numérique propose qu'une des contreparties soit la mise d'émissions sur les NTIC.

De plus, la France est l'un des rares pays européens à ne pas proposer d'émission de télévision en première partie de soirée dédiée aux questions des NTIC qu'elles concernent le grand public ou les TPE/PME.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs :

L'objectif de cette mesure est d'utiliser du temps d'antenne sur la télévision publique pour convaincre des exemples concrets les foyers et les TPE/PME non-connectées.

Un relais de ces émissions devra également être possible via la création d'une webTV ciblée sur les TPE/PME qui vise à mettre à disposition de l'ensemble de l'écosystème (chefs d'entreprise, réseaux d'influence, experts conseil, réseaux d'accompagnement, collectivités locales et territoriales, les seniors, les handicapés....) les outils nécessaires à la démonstration de l'intérêt que représente l'internet et les NTIC pour cette cible particulière.

Bénéfices :

Toucher grâce à la télévision des millions de foyers et des centaines de milliers de TPE/PME.

La création d'une web TV à destination des TPE/PME permet en outre de mutualiser l'ensemble des contenus déjà disponibles de tous les acteurs et de le fournir 24h sur 24. La mise en avant de ces cas concrets de succès remportés par des petites entreprises, par les artisans est la meilleure preuve de l'efficacité d'Internet.

Développement et explication détaillée de la mesure

Cette mesure consiste à mettre en place des émissions hebdomadaires sur France 2 et/ou France 3, à un timing correspondant aux différents cibles : dirigeants de TPE/PME, seniors, enfant...

Pour le grand public, une émission en première partie de soirée, sur des thèmes tels que l'utilisation des nouvelles fonctionnalités des portables, la protection de l'enfance, l'entretien d'un PC, la publication de photos, le partage d'une passion, l'utilisation de webcam...).

Pour la webTV dédiée au TPE/PME, la mesure consiste à créer un portail web qui diffuserait des vidéos de « success stories » organisées d'une part par secteur d'activité et d'autre part par type de bénéfice entreprise (identifier de nouveaux clients, mieux s'organiser au quotidien, améliorer les performances, fidéliser ses clients, développer son activité à l'international). Les vidéos seraient exportables pour diffusion par tous «off-line».

Ce portail regroupe également l'ensemble des programmes disponibles existants proposés par les acteurs de la filière et met à disposition des vidéos pour tous les sites web traitant du sujet.

Etapes pour la mise en œuvre concrète

Intervention auprès de la commission Copé et des ministères concernés notamment la Culture et le développement de l'économie numérique.

Intervention auprès des parlementaires lors du passage de la loi sur la télévision publique.

Une émission pilote organisée par Renaissance Numérique en coordination avec le SIG.

Pour la webTV, Renaissance Numérique fera une étude de faisabilité qu'elle fournira aux acteurs concernés (Secrétariat d'Etat à l'Economie Numérique, autres Ministères, acteurs privés...).

Mesure 10 : Création d'un baromètre trimestriel de l'équipement et de l'usage de l'Internet et des TIC dans les TPE et PME en France.

Contexte de la mesure

Il est aujourd'hui extrêmement difficile de mesurer le taux d'équipement et d'usage d'internet et des TIC dans les TPE Françaises (voir « Contexte général »). Même si de nombreux baromètres publics et privés intègrent régulièrement des questions spécifiques à l'usage des TIC dans les TPE, aucune donnée suivie et régulière n'est disponible, rendant quasi impossible l'évaluation de l'évolution du taux d'équipement et d'usage.. La mise en place d'un baromètre est un préalable indispensable à la mise en place de toute nouvelle mesure.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs :

Mesurer précisément le taux de pénétration et l'usage des NTIC et de l'Internet et leur évolution dans les TPE et PME françaises dans la durée, par secteur d'activité, par zone géographique pour évaluer l'efficacité des mesures existantes et futures visant à faire progresser ces indicateurs.

Bénéfices :

Plusieurs bénéfices découlent de cette mesure :

1. Mesure de l'efficacité des actions menées
2. Connaissance précise de la situation des NTIC et de l'internet dans les TPE et dans les PME
3. Analyse de l'évolution des phénomènes
4. De l'analyse globale à l'analyse spécifique par région, par secteur, ...
5. Des coûts de mise en place mutualisables entre ministère et acteurs privés

Développement et explication détaillée de la mesure

La mesure consiste concrètement à mener les actions suivantes:

1. Fédérer les acteurs privés
2. Développer des partenariats avec des experts des études. L'ADETEM, l'association française de référence en Marketing a donné son accord pour accompagner méthodologiquement Renaissance Numérique sur ce sujet et aider à la sélection d'un prestataire.
3. Effectuer une analyse partielle mensuelle. Administration mixte courrier + téléphone.
4. Mettre à disposition gratuite les données principales pour le grand public.
5. Mettre en place un système d'abonnement pour des données détaillées permettant de financer le baromètre.

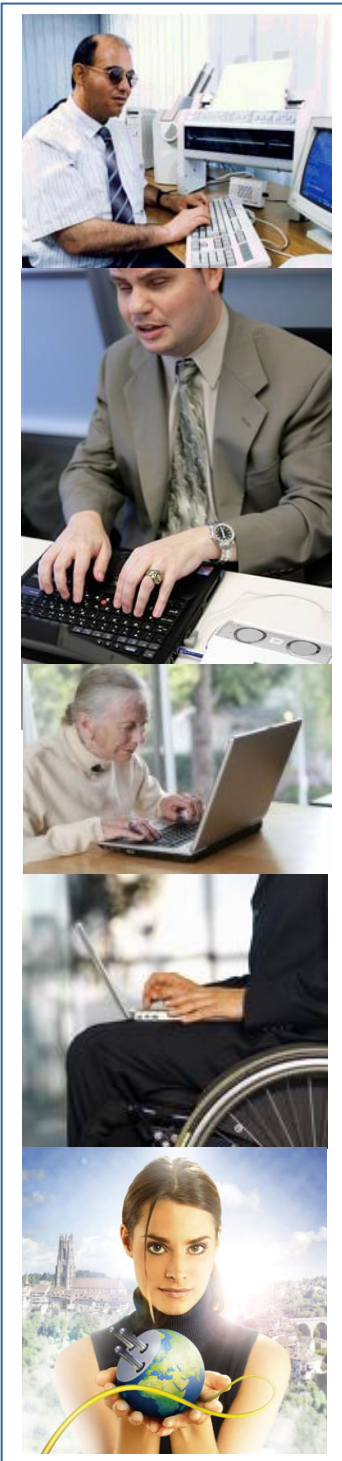
Etapes pour la mise en œuvre concrète

Renaissance Numérique fournira un projet de baromètre au dernier semestre 2009.

Renaissance numérique rencontrera parallèlement les acteurs (CGPME, CMA, APCE, ...) susceptibles de financer un baromètre régulier.

Les propositions du groupe 6

Rendre le web accessible à tous, y compris aux personnes âgées et handicapées



Mesure 11 : Sensibiliser les entreprises françaises aux bénéfices d'un site accessible et au risque engendré par le non-respect de loi de 2004 sur la non-discrimination.

Mesure 12 : Rendre 100% de nos sites publics accessibles en publiant le décret d'application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005.

Contexte général

Un site qui respecte les recommandations internationales d'accessibilité est un site plus performant. Il permet de mieux gérer son site, de mieux publier et de mieux naviguer.

Le rapport « Measuring Progress of Accessibility in Europe » (MEAC) d'octobre 2007 démontre que 67% des sites publics anglais respectent les recommandations internationales d'accessibilité. Ce taux est de 60% pour la République tchèque et de 40% pour la Hollande. La France figure en dernière place de ce rapport avec 0% des sites accessibles en ligne.

Pour ce qui est des sites privés, 33% des sites anglais et danois sont accessibles selon les critères définis par l'étude. La France arrive 25^{ième} du classement avec presque 0% des sites privés accessibles.

Tel est le constat accablant que l'on peut faire sur l'accessibilité de nos sites en France. Renaissance Numérique a déjà fait part de ces résultats il y a près d'un an dans son livre blanc « 2010, l'Internet pour tous » et force est de constater que rien n'a bougé depuis.

Les propositions ci-dessous détaillées visent deux objectifs:

- 1) plus de 50% des sites Internet privés accessibles en 2012
- 2) 100 % des sites publics respectant les recommandations internationales à la fin du quinquennat actuel (mai 2012)

Tim Berners-Lee, co-fondateur du web, définit l'accessibilité du web de la manière suivante:

« Mettre le Web et ses services à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, leur infrastructure réseau, leur langue maternelle, leur culture, leur localisation géographique, ou leurs aptitudes physiques ou mentales. »

Mesure 11 : sensibiliser les entreprises françaises aux bénéfices d'un site accessible et au risque engendré par le non-respect de la loi de 2004 sur la non-discrimination.

Contexte de la mesure

Une fausse idée est très répandue selon laquelle l'accessibilité d'un site est un sujet technique ne bénéficiant qu'aux personnes handicapées.

Les entreprises françaises ne sont pas conscientes des bénéfices d'un site respectant les recommandations et au même temps, elles ne respectent pas suffisamment la loi de 2004 sur la non-discrimination. Une entreprise dont le site n'est pas accessible risque ainsi de ne pas fournir un bien ou un service à une personne du fait de son handicap et elle risque une procédure pénale pouvant atteindre 45.000 euros et 3 ans d'emprisonnement.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs :

L'objectif de la mesure est de sensibiliser les entreprises aux bénéfices qu'elles retireront du respect des recommandations internationales ainsi qu'aux risques qu'elles courent si un internaute vient à déposer une plainte sur la base des articles 225-1 à 4 de la loi de 2004 qui oblige chaque société à rendre ses services accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées.

Notre objectif est d'obtenir que 50% des sites privés soient accessibles fin 2012 et 20% à fin 2009.

Bénéfices :

Pour tous:

Cette mesure repose sur le fait majeur qu'un site accessible est un site beaucoup plus performant. Plusieurs arguments étayent cette affirmation :

- Un site accessible est un site qui attire et fidélise plus de visiteurs. Des études montrent une augmentation de la fidélité de +10 points .
- Un site accessible assure des économies financières lors de son développement avec une bonne méthodologie de projet normalisée qui permet de gagner un temps précieux. Plusieurs exemples en témoignent. Ainsi, un grand site d'assurances en France a réduit de 2 ans à 6 mois son temps de développement en intégrant l'accessibilité en amont de la constitution de son site.
- Le coût de maintenance peut être réduit jusqu'à 60% par la séparation du contenu et du contenant et par une méthodologie de développement normalisée.
- Un site accessible obtient un meilleur référencement dans les moteurs de recherche.
- Un site accessible facilite la portabilité vers les supports mobiles
- La population est vieillissante et particulièrement concernée par une meilleure accessibilité de nos sites Internet. Une optimisation des interfaces lui facilitera la navigation.

Rendre son site accessible est donc une question de logique et ne génère aucun coût additionnel – ce d'autant plus que la conception d'un site accessible en amont est en réalité plus économique. Par ailleurs l'entreprise se met en conformité avec la loi sur la discrimination et supprime un risque juridique qui peut se révéler lourd de conséquences (image, réputation, parts de marché, dédommagements à verser...). D'autre part, elles se donne une image d'entreprise citoyenne, solidaire et éthique. Enfin, elle améliore la performance de son site comme nous l'avons précisé avant.

Pour les personnes handicapés :

Le bénéfice est tout simplement l'accessibilité à la richesse de la société de l'information qui leur ouvrira de nouvelles perspectives.

Développement et explication détaillée de la mesure

Nous demandons au gouvernement de communiquer fortement autour de la nécessité de rendre un site accessible.

1) Le plan handicap visuel, présenté le 3 juin 2008, a effectivement intégré, sous la mesure 22, l'aspect de l'accessibilité des sites mais, sur un engagement de 18 millions d'Euros, l'accessibilité n'a obtenu aucun budget. D'après nos sources, aucun budget n'a été prévu, pas plus que le service responsable de cette mise en œuvre.

2) La France organisera la conférence de Vienne sur l'e-inclusion en décembre 2008 dans le cadre de la présidence européenne. Les bénéfices que donne l'accessibilité des sites Web, y compris pour les personnes âgées ou handicapées, doivent constituer l'un des importants volets de cette conférence.

Renaissance Numérique contribuera à ce projet avec les responsables de l'organisation de la conférence pour que l'accessibilité soit considérée comme un thème majeur de l'e-inclusion.

3) Nous demandons que les entreprises soient informées d'un éventuel risque pénal. Comme c'est le cas en Angleterre avec le Disability Discrimination Act de 1995, la loi française de 2004 sur la non-discrimination (voir annexe 6.2 avec les articles 225-1 à 4), oblige chaque société à rendre ses services accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées. Seule la conformité aux normes WCAG permet de garantir le respect de cette exigence sur le web. Le non respect de la loi sur la discrimination peut entraîner des amendes au pénal allant jusqu'à 45 000 euros.

4) Il faut également intégrer l'accessibilité dans le parcours de formation de nos ingénieurs – une formation focalisée sur le management de la qualité mais également sur un management par le processus.

Étapes pour la mise en œuvre concrète

Travail avec le Secrétariat d'Etat au Développement de l'Economie Numérique et les autres ministères compétents.

Proposition concrète de thème d'intervention sur l'accessibilité dans le cadre de la conférence de Vienne sur l'e-inclusion de décembre 2008 à remettre pour septembre 2008.

Lancement en concertation avec le SIG de plusieurs campagnes de communication très ciblées. D'abord envers nos entreprises (bénéfices/risques de la loi sur la discrimination), mais aussi envers les agences web, sur la manière dont certains internautes utilisent leurs créations, envers les directeurs de projet pour une meilleure conduite de projet et envers les responsables de formation à l'édition web.

Dans le cadre de cette sensibilisation, Renaissance Numérique proposera d'ici fin 2008 l'instauration du principe de « l'auto-évaluation » des sites comme ceci est pratiqué au Royaume-Uni. L'auto-évaluation est en effet une solution souple. Néanmoins, si, fin 2009, aucun progrès n'est constaté et que le nombre de sites privés accessibles est inférieur à 20%, l'association ne s'interdit pas de promouvoir l'usage de la loi de 2004 sur la discrimination pour sensibiliser l'opinion publique et arriver en 2012 au chiffre de 50% des sites privés accessibles.

Mesure 12 : rendre 100% de nos sites publics accessibles en publiant le décret d'application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005.

Contexte de la mesure

L'article 47 de la loi sur l'égalité des droits et des chances (annexe 6.1) n'a toujours pas eu son décret d'application. Un projet de décret est en cours de rédaction. D'après ce projet, il serait possible que la France envisage de ne pas appliquer le référentiel mondial d'accessibilité.

Tous les experts en France demandent l'application des recommandations internationales (WCAG ou Web Content Accessibility Guidelines) comme seule référence. Elles doivent être accompagnées d'une méthodologie d'application commune et d'une méthode commune de recette (acceptation), lesquelles doivent être en phase avec les niveaux de priorité des WCAG et tenir compte des nouvelles technologies.

Objectifs et bénéfices attendus de la mesure

Objectifs:

L'objectif de cette mesure est la mise en place en France des recommandations internationales relatives à l'accessibilité des sites Web, qui concernent notamment les personnes âgées ou présentant un handicap.

Bénéfices:

Le bénéfice de cette mesure est d'avoir un service public en ligne pour tous et de sensibiliser tous les acteurs qui interviennent dans la conception et la mise en ligne des sites publics à la nécessité de les rendre accessibles.

Développement et explication détaillée de la mesure

Nous demandons une publication rapide du décret d'application (article 47 de la loi 2005 sur l'égalité des droits et des chances, cf. annexe 6.1) **qui soit en conformité avec les principes posés par la loi** même, c'est-à-dire respectant les recommandations internationales. Renaissance Numérique s'inquiète du fait que la dernière version du décret d'application ne soit pas en conformité avec le texte de la loi qui demande clairement le recours aux recommandations internationales d'accessibilité.

Cette disposition législative a une logique de bon sens. En effet, les sociétés françaises développent des sites dans un cadre au moins européen et elles ont mis en place des méthodes de travail et de développement fondées sur les recommandations internationales. Travailler avec un autre référentiel, national de surcroît, serait inefficace. De plus, les outils de création Internet sont européens ou internationaux et les éditeurs ne peuvent pas adapter leur(s) produit(s) à chaque pays.

Comme l'article 47 prévoit déjà un délai de 3 ans pour la mise en conformité des sites Internet publics, nous devons attendre jusqu'à fin 2011 pour vérifier l'accessibilité des sites web publics en France.

Le décret doit donc préciser clairement que cette mise en conformité des sites publics est obligatoire sous peine de tomber sous le coup de l'article 225-2 de la loi de 2004 sur la discrimination. Effectivement, il n'est pas juste qu'un site privé doive respecter la loi sur la discrimination alors que les sites publics pourraient s'y soustraire.

Enfin, comme pour nos sites privés, un ensemble de mesures doivent être mises en place pour permettre le respect des bonnes pratiques basées sur les recommandations internationales (Notice d'implémentation, labellisation des outils, certifications de formations, obligation d'inclure l'accessibilité dans des appels d'offres...).

Étapes pour la mise en œuvre concrète

- 1) Renaissance Numérique œuvrera pour que ce décret d'application soit rédigé de manière à imposer le recours aux recommandations internationales en vigueur.
- 2) Une fois le décret publié, Renaissance Numérique œuvrera pour que tous les sites publics respectent les normes d'accessibilité et ceci sans exception.

Annexe 6.1 – Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

JORF n°36 du 12 février 2005 page 2353

LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)

NOR: SANX0300217L

Article 47

Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à l'accessibilité et précise, par référence aux recommandations établies par l'Agence pour le développement de l'administration électronique, la nature des adaptations à mettre en œuvre ainsi que les délais de mise en conformité des sites existants, qui ne peuvent excéder trois ans, et les sanctions imposées en cas de non-respect de cette mise en accessibilité. Le décret énonce en outre les modalités de formation des personnels intervenant sur les services de communication publique en ligne.

Annexe 6.2 – loi sur la discrimination

Article 225-1

(Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 art. 1 Journal Officiel du 17 novembre 2001)

(Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 art. 4 Journal Officiel du 5 mars 2002)

(Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 art. 13 II Journal Officiel du 24 mars 2006)

Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. Constitue également une discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'apparence physique, du patronyme, de l'état de santé, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

Article 225-2

(Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 art. 1 Journal Officiel du 17 novembre 2001)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 art. 41 I Journal Officiel du 10 mars 2004)

La discrimination définie à l'article 225-1, commise à l'égard d'une personne physique ou morale, est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 Euros d'amende lorsqu'elle consiste :

1° A refuser la fourniture d'un bien ou d'un service ;

2° A entraver l'exercice normal d'une activité économique quelconque ;

3° A refuser d'embaucher, à sanctionner ou à licencier une personne ;

4° A subordonner la fourniture d'un bien ou d'un service à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;

5° A subordonner une offre d'emploi, une demande de stage ou une période de formation en entreprise à une condition fondée sur l'un des éléments visés à l'article 225-1 ;

6° A refuser d'accepter une personne à l'un des stages visés par le 2° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale.

Lorsque le refus discriminatoire prévu au 1° est commis dans un lieu accueillant du public ou aux fins d'en interdire l'accès, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 Euros d'amende.

Article 225-3

(Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 art. 4 Journal Officiel du 5 mars 2002)

Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables : 1° Aux discriminations fondées sur l'état de santé, lorsqu'elles consistent en des opérations ayant pour objet la prévention et la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité. Toutefois, ces discriminations sont punies des peines prévues à l'article précédent lorsqu'elles se fondent sur la prise en compte de tests génétiques prédictifs ayant pour objet une maladie qui n'est pas encore déclarée ou une prédisposition génétique à une maladie ; 2° Aux discriminations fondées sur l'état de santé ou le handicap, lorsqu'elles consistent en un refus d'embauche ou un licenciement fondé sur l'inaptitude médicalement constatée soit dans le cadre du titre IV du livre II du code du travail, soit dans le cadre des lois portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ; 3° Aux discriminations fondées, en matière d'embauche, sur le sexe lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue, conformément aux dispositions du code du travail ou aux lois portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, la condition déterminante de l'exercice d'un emploi ou d'une activité professionnelle.

Article 225-3-1

(inséré par Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 art. 45 Journal Officiel du 2 avril 2006)

Les délits prévus par la présente section sont constitués même s'ils sont commis à l'encontre d'une ou plusieurs personnes ayant sollicité l'un des biens, actes, services ou contrats mentionnés à l'article 225-2 dans le but de démontrer l'existence du comportement discriminatoire, dès lors que la preuve de ce comportement est établie.

Article 225-4

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à l'article 225-2. Les peines encourues par les personnes morales sont : 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ; 2° Les peines mentionnées aux 2°, 3°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 131-39. L'interdiction mentionnée au 2° de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise.

Les membres de Renaissance Numérique

Jérôme Adam, Maître de Conférences à l'IEP et fondateur d'Easylife Conseil

Christophe Agnus, Directeur Délégué Activités Numérique Mondadori France

Brice Alzon, PDG de "La Maison des Services à la Personne"

Pierre Alzon, Directeur Général Adjoint de Voyages-sncf

Jean-Pierre Archambault, professeur et président de l'association « Enseignement Public et Informatique »

Jackir Assan Aly, Directeur d'Ipedis

Anne-Françoise Audrain-Pontevia, Professeur Associé à l'ESC de Rouen

Christine Balagué, Maître de Conférences Université Lille 1, professeur vacataire HEC et Vice Présidente de Renaissance Numérique

Catherine Barba, Présidente de Cashstore.fr

Jean-Louis Benard, PDG de Brainsonic.com

Philippe Besnard, Directeur Général Europe du Sud d'Advertising.com

Bertrand Bigay, Président de Cityvox

Julien Billot, Directeur numérique de Lagardère Interactive

Anne-Sophie Bordry, conseillère cabinet Eric Besson

Isabelle Bordry, co-fondatrice et présidente de Badiliz.fr

Germain Bos, Directeur Général de TradeDoublor France

Stéphane Bourliataux-Lajoinie, Maître de Conférences - IAE de Tours

Guillaume Buffet, Directeur Général de Singapour

Mats Carduner, Directeur Général de Google France et Europe du Sud

Benoît Cassaigne, Directeur des mesures d'audiences de Médiamétrie

Mykim Chikli, Directrice Générale de Zed Digital

François Collignon, Fondateur et Président de la société GOLOG

Yseulys Costes, Cofondatrice et Présidente de 1000mercis

Julien Coulon, Directeur de la Division Digital Média Akamai International

Olivier Creiche, Vice-président et Directeur Général EMEA de Sixapart

Hervé Cuvilliez, xx de DDB

Pascal Dasseux, CEO Havas Digital France et Belgique

Amaury Delloye, Directeur Général de ValueClick France

Laurence Devillers, Maître de Conférences HDR en informatique Paris XI, chercheur CNRS

Arielle Dinard-de Maistre, Directrice Générale d'Ipsos Média

Jérôme et Pierre Doncieux, co-présidents de Relaxnews

Gilles Dowek, Vice président du département informatique et professeur informatique à l'Ecole polytechnique et vice président du département

Etienne Drouard, Avocat à la Cour

Benjamin Faes, ex-Directeur Général AOL France

Christophe Fabre, Gérant d'Infotice-exatice

Alexandre Farro, Président de TiViPRO

Franck Farrugia, Cofondateur de Re-Mind

David Fayon, Responsable Processus et Déploiement des référentiels à la DSI du Courrier de La Poste

Didier Fass, Professeur Associé ICN École de Management et chercheur au LORIA INRIA NGE

Laurent Flores, Maître de Conférences en Sciences de Gestion, Université Paris II, Panthéon Assas

Gianbeppe Fortis, PDG de PC30

Jeremy Garamond, co-Fondateur et Directeur Général AssurOne

Pierre Gaudet, PDG de Metaboli

Bertrand Gie, Directeur Délégué des Nouveaux Médias. Le Figaro

Christophe Ginisty, Directeur Général Rumeur Publique

Michel Gotlib, Directeur Commercial et Marketing Coca-Cola France

Jean-Marie Guille, Directeur des Annuaire en Ligne de Pages Jaunes

Godefroy Jordan, Directeur des activités Internet CMM, Groupe SPIR

Cécile Hussherr, Maître de conférences à l'Université de Paris-Est

François-Xavier Hussherr, Directeur associé au Benchmark Group

Arnaud Jonglez, Directeur Général de Match.com

Pierre Kosciusko-Morizet, PDG de PriceMinister.com

Benoît Lavigne, Chargé de mission Nouvelles technologies de Medef

Stéphane Lelux, Président du cabinet Tactis

Marie-Christine Levet, ex-présidente de Club Internet

Alain Levy, PDG de Weborama

Marc Lolivier, Délégué Général de la FEVAD

Frédéric Martel, Professeur à Science Po

Xavier Marvaldi, fondateur et CEO de Yoowalk.com

Jean-Fabrice Mathieu, CEO de SeLogger.com

Marc Mayor, Directeur Général Myspace France

Michel Meyer, Président du Directoire & Fondateur Kewego

Jean-Claude Michot, Président de la Fondation d'entreprise Free

Olivier Midière, Président du Club de l'Economie Numérique

Philippe Moati, Professeur d'économie à Paris VII, et directeur au Crédoc

Xavier Monmarché, Maître de Conférences à Sciences Po et directeur associé de Tereko

Marc Mossé, Directeur des Affaires Publiques et Juridiques de Microsoft France

Guillaume Multrier, Président Isobar France

Thibaut Munier, Directeur général délégué et cofondateur de 1000mercis

Christophe Parcot, Vice President Small and Medium Business Sales de Yahoo! Europe et Directeur Général de Yahoo! France

Vincent Pelillo, Directeur Général du groupe Adlink en France

Martin Rogard, Country Manager France de Dailymotion

Thomas Rohmer, Président de Calysto

Franck Rougeau, co-fondateur et président de Sparkom

Pierre Roy-Constancin, co-fondateur Hoaxbuster.com et secrétaire général de Groupe Liberty Global Europe

Alain Sanjaume, Directeur Général de wunderLOOP France

Fabienne Schwalbe, Directrice Marketing et Diffusion Prisma Presse

Alexandre von Schirmeister, DG de eBay France

Jean-Baptiste Soufron, Avocat à la cour

Xavier Spender, Directeur Général Adjoint de l'Equipe

Jean-Marc Steffann, Directeur des Portails d'Orange

Bertrand Stephann, PDG d'Aufeminin.com

Cyril Toulet, PDG de Zanox.com

Etienne Turpin, responsable de l'option Innovation au sein du mastère "Gestion des télécoms et Internet" à Dauphine

Alfred Vericel, CEO de Bestofmedia Group

Guillaume Weill, Directeur Général de crmmatrix

Mark Zaleski, Chairman & co-CEO de Dailymotion

Cyril Zimmermann, PDG de Hi-Media

Alex Zivoder, PDG Expedia France

Du 15 juillet jusqu'au 15 septembre 2008

Agissez et complétez
nos propositions
en vous connectant sur :

<http://www.linitiativeFrancenumerique.com>

ou

<http://www.renaissancenumerique.org>

RENAISSANCE NUMERIQUE

Association loi 1901 - <http://www.renaissancenumerique.org>

Pour toute question, contactez Erik Van Rompay, Délégué Général au 06.79.91.06.87 , contact@renaisancenumerique.org